

Décision n°2026-06
**Animation – Attribution du marché : Analyse territoriale
multi-usages des ressources en eau et la rédaction d'un plan
d'actions eau du bassin versant Arly et du territoire d'Arlysère**

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°25-42 du comité syndical en date du 24 juin 2025 approuvant l'opération et la délibération n°29 du 6 novembre 2025 de la CA Arlysère approuvant sa participation

Considérant la consultation restreinte lancée le 27 février 2026 et les offres reçues le 31 mars 2026,

Décide

Article 1 : Le marché d'études pour l'analyse territoriale multi-usages des ressources en eau et la rédaction d'un plan d'actions eau du bassin versant Arly et du territoire d'Arlysère est confié à l'entreprise ABERLAZ située 159, quai des Allobroges – 73 000 CHAMBERY

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 44 308 € HT pour la tranche ferme, 3 932 € HT pour la tranche optionnelle, soit 57 888 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260511-2026-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 11/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 11 mai 2026



Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

